

# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

## COMMISSION

### Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5719 — OAKTREE/SGD)

### Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 291/10)

1. Le 18 novembre 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise OCM LUXEMBOURG GLASNOST HOLDING S.À.R.L (Luxembourg), contrôlée en dernier ressort par OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT L.P. («OAKTREE», États-Unis), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise COUGARD INVESTISSEMENT SAS et de ses filiales SGD (conjointement «SGD», France) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— OAKTREE: fonds de placement privés,

— SGD: fourniture d'emballages spécialisés en verre destinés à l'industrie pharmaceutique, cosmétique et de la parfumerie, de produits moulés en verre tels que briques et isolateurs, et de produits d'emballage en matières plastiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5719 — OAKTREE/SGD, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.